Paris, le 6 septembre 2011



NOTE D'INFORMATION DOSSIER PCB EN MER

Rappel de la réglementation relative aux PCB :

Les PCB comptent quelque 209 congénères parmi lesquels se distinguent les PCB-DL des PCB-NDL¹. La concentration maximale admissible des premiers dans les aliments est réglementée et celle des seconds le sera prochainement (Règlement (CE) 1881/2006).

Un plan d'élimination des PCB (Directive 96/59/CE), échu au 31 décembre 2010 et dont les résultats ne sont pas connus à ce jour, a par ailleurs été instauré. En France, outre les réductions des pollutions à la source, le plan national d'action lancé en 2008 a intensifié les contrôles, dans leur milieu, des poissons faisant l'objet d'une pêche en vue de leur consommation. Ces analyses qui viennent en complément des plans de surveillance et de contrôles régulièrement réalisés par la DGAL sur les denrées consommées, sont à l'origine de différentes mesures de gestion des risques.

Les dosages réalisés sur les produits aquatiques lors de campagnes de prélèvement dans le milieu sont ensuite soumis à l'interprétation statistique et à l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui peut recommander une non commercialisation et une non consommation de certains produits issus de certaines zones. Il appartient au préfet de département d'adopter des mesures de gestion relatives à la commercialisation et à la consommation des poissons contaminés par les dioxines et PCB. Celles-ci doivent être explicitées le plus en amont possible aux pêcheurs professionnels et amateurs qui pourraient être impactés.

Synthèse des interdictions et restrictions de pêche en mer :

En 2009 et 2010, des dépassements de seuils réglementaires en PCB ont été constatés sur certains poissons échantillonnés par l'administration. L'ANSES a rendu des avis qui ont donné lieu à la publication de différents arrêtés d'interdiction de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation : sardines en baie de Seine élargie, aloses feintes en Gironde et anguille européenne (sauf civelle) dans ces deux zones.

Plus récemment, en juillet 2011, a été publié un arrêté d'interdiction de la pêche aux tourteaux et à l'étrille dans la partie estuaire de la Baie de Seine dénommée III par l'administration, la plus influencée par les effluents du fleuve.

En eau douce, plus de 50 arrêtés d'interdiction de pêche et de commercialisation ont déjà été prononcés. Le Rhône, la Somme et la Seine sont particulièrement contaminés mais la Garonne, la Loire et bientôt l'Adour sont aussi concernés. L'anguille, par sa chair grasse, son comportement fouisseur et son alimentation, bioaccumule particulièrement les PCB et est ainsi impactée par de nombreuses fermetures.

Remarques des professionnels de la pêche :

La toxicité des PCB est chronique, cumulative, à long terme : une exposition ponctuelle n'aura pas d'impact sur la santé et il n'y a donc pas d'urgence à prendre une mesure d'interdiction de pêche particulièrement lorsque celle-ci se fonde sur un échantillonnage insuffisamment représentatif de la zone ou de l'espèce considérée. De simples recommandations de consommations ciblées permettraient de réduire la contamination des consommateurs les plus exposés par leur sensibilité ou leurs habitudes de consommation. Dans tous les cas, ces mesures devraient aussi être appliquées et contrôlées dans les différents pays riverains pêchant dans la même zone.

Le pic de contamination est derrière nous : Les données françaises mettent en évidence une diminution de l'imprégnation sanguine aux PCB depuis la fin des années 1980, confirmée par l'étude ANSES à paraître,

d'imprégnation aux PCB des consommateurs de poissons d'eau douce. Cette tendance est également constatée dans d'autres pays. Plus récemment, la deuxième Etude d'Alimentation Totale française 2006-2010 a également mis en évidence une réduction importante des expositions par voie alimentaire aux PCB de la population française par rapport aux précédentes évaluations de 2005 et 2007. Cette diminution est due non pas aux interdictions de pêche mais principalement à la réduction de la pollution par les PCB qui risquent cependant d'être remobilisés à l'occasion des opérations de dragage et de clapage.

Avancées du dossier PCB en Baie de Seine :

Une réunion a été organisé par la DIRM le 13 juillet dernier, afin de présenter les résultats de la campagne instaurée en baie de Seine en 2010 et d'échanger sur l'avis de l'ANSES du 13 mai 2011. Ce dernier relevait des dépassements de seuil sur les étrilles et les tourteaux et cherchait à confirmer (par l'analyse d'une seule sardine complémentaire) la contamination des sardines (15 poissons d'un seul et même banc) qui avaient servi de fondement à la fermeture en février 2010 d'une partie de la Manche-est. Le CNPMEM a suivi le dossier et participé à cette réunion.

Les échantillonnages sont souvent incomplets, localisés et non représentatifs des zones I (ouest Cotentin), II (centre baie de Seine), III (estuaire) et IV (est baie de Seine), définies par l'administration, trop étendues et ne correspondant pas aux carrés statistiques. Afin de circonscrire au mieux les zones et les espèces dépassant réellement les seuils sanitaires, les CRPM de Haute et Basse Normandie doivent faire réaliser par les pêcheurs professionnels un échantillonnage selon un protocole qui a été ébauché lors d'une seconde réunion le 11 aout et arrêté par la suite. Les zones I à IV sont partitionnées chacune en 1 à 5 secteurs, en accord avec les pêches qui y sont effectivement réalisées. Les lots de tourteaux y seront échantillonnés avant le 15 septembre et ceux d'étrilles, d'araignées, de bulots et de crevettes grises avant le 15 décembre.

Les procédures judiciaires engagées par les Comités des pêches :

Des plaintes conjointes, du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM), du Comité National des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce (CONAPPED), des Comités Régionaux (CRPMEM) de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Aquitaine, et de l'Association des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde, ont été déposées, en Février 2011, auprès de plusieurs Tribunaux de Grande Instance (TGI) de Baie de Seine et de Gironde.

Il s'agit de plaintes contre X pour délit de pollution par PCB avec constitution de partie civile dont le but est non seulement d'essayer d'identifier les auteurs de cette pollution, mais aussi de demander réparation du préjudice que la profession a subi.

A ce jour, toutes les plaintes ont été enregistrées par les différents TGI, mais leur traitement évolue différemment. Ainsi avant l'été certaines étaient en attente de décision chez M. le Procureur et d'autres étaient déjà parties en enquête pour essayer de déterminer l'identité du ou des pollueurs.

Dans la mesure où le CNPMEM et les CRPMEM ne peuvent pas représenter les intérêts individuels des professionnels en justice, la réparation du préjudice (ex : préjudice économique et moral) qu'ils ont subi ne pourra se faire qu'à condition qu'ils engagent eux-mêmes une procédure en justice (individuellement ou collectivement) ou se greffent éventuellement à celles déjà engagées par le CNPMEM et les CRPMEM concernés

Origine et effet des PCB: Les polychlorobiphényles (PCB) comprennent 209 substances (congénères) synthètisées par l'industrie en tant qu'additifs, fluides caloporteurs ou isolants électriques, et produites pendant une cinquantaine d'années jusqu'à leur interdiction définitive en France en 1987. Ce sont des composés lipophiles qui ont été déversés intentionnellement ou accidentellement, ont imprégné le sol, ont ruisselé, et se sont accumulés dans les sédiments des cours d'eau et au finai de la mer. Ils sont généralement peu dégradables, persistants dans l'environnement et accumulables dans les organismes qui les ingèrent. Les tissus adipeux des poissons, particulièrement les espèces grasses et fortement bioaccumulatrices, qui ingèrent des sédiments contaminés, constituent ainsi une réelle source d'imprégnation de la population humaine.

Toxicité : Certains PCB dénommés PCB-DL ont une toxicité due à leur analogie de conformation chimique avec les dioxines, autres composés chlorés générées lors des incinérations et dont quelques-uns sont très toxiques. Outre un faible risque de perturbation endocrinienne (thyroïde) et immunitaire, le risque majeur des autres PCB (PCB-NDL) est d'induire un retard de développement neurologique chez l'enfant.